

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt,
Le neuf novembre, à dix-huit heures,
Au Parc des Expositions à CHAROLLES,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance restreinte, sous la Présidence par intérim d'André ACCARY,
Convocation du deux novembre deux mille vingt.*

Nombre de conseillers en exercice : 74

Membres présents à la séance : 65

Titulaires présents :

Délégués communautaires :

André ACCARY, Louis ACCARY, Thierry AUCLAIR, David BEME, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Catherine CLERGUE, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Martine DESPLANS, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, François FORET, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Gérald GORDAT, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Christian LAROCHE, Michel LASSOT, Béatrice LECONTE, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Bernard MAILLET, Marie-France MAUNY, Daniel MELIN, Jean Claude MICHEL, Annie-France MONDELIN, Jean-Marc NESME, Patrick PAGES, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Aurore PERRIER, Richard PERRIER, Jean-Louis PETIT, Bernard PLET, Elisabeth PONSOT, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, André RIBOULIN, Lolita RODRIGUEZ, Didier ROUX, Marc TABOULOT, Edith TERRIER, Florence TERRIER, Daniel THERVILLE, Michel TRAVELY.

Délégués ayant donné pouvoir : Michelle BONNOT à Elisabeth PONSOT, Laetitia DE SOUSA à Annie BOISSARD, Magali DUCROISSET à David BEME, Laurent DUMEUSOIS à Éric BOURDAIS, Marie-Agnès FORGEAT à Nathalie COQUELIN, Jean-Baptiste LEFORT à Florence TERRIER, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Aurélie MANTOUE à Daniel THERVILLE, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER.

Suppléants présents : Roland GOYARD, Philippe AUMENIER.

Secrétariat de séance assuré par : Julien GAGLIARDI

Votants : 74

Le Président par intérim André ACCARY déclare la séance ouverte à 20h15.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

André ACCARY rappelle que Fabien GENET a démissionné de ses fonctions de Président du Grand Charolais le 27 octobre 2020 dernier, le mandat de Sénateur ne lui permettant pas de continuer d'exercer les fonctions de Président. Il a fait néanmoins le choix de continuer à siéger au sein de ce conseil communautaire, nous ne pouvons que nous en féliciter.

André ACCARY explique qu'en tant que 1^{er} Vice-Président il lui est revenu d'assurer l'intérim de la Présidence du Grand Charolais et de convoquer aujourd'hui le conseil communautaire pour procéder à une nouvelle élection de l'Exécutif.

André ACCARY évoque la fusion des trois anciennes communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce travail d'union a été le fruit d'une étroite collaboration entre les trois anciens Présidents pendant la phase de préparation de cette fusion, puis au moment de sa mise en œuvre.

André ACCARY indique que sous la Présidence de Fabien Genet l'ensemble des élus ont posé ensemble les fondations de cette nouvelle communauté de communes. Il salue tout le travail qui a pu être réalisé pendant ces 1^{ères} années de mise en route.

André ACCARY indique qu'il appartient aujourd'hui aux élus de désigner un nouveau Président pour ce nouveau mandat, dans ce contexte si particulier de crise sanitaire.

André ACCARY rappelle que la réunion de ce soir est en présentiel mais sans présence du public puisqu'une nouvelle période de confinement a été décrétée depuis le 30 octobre dernier.

Afin d'assurer la publicité de la séance, celle-ci sera filmée et une retransmission en direct est prévue sur la chaîne Youtube de la collectivité, les liens ayant été diffusés préalablement sur le site internet et la page Facebook de la CCLGC.

André ACCARY évoque une nouvelle configuration de la salle dans un souci de respect des gestes barrières.

André ACCARY demande à que chacun porte le masque tout au long de la séance.

Pour limiter la durée de cette réunion, un système de vote électronique sera mis en œuvre.

L'entreprise TEAM BUILDING RHONE procédera à une démonstration, et un vote test sera réalisé avant de procéder à la première élection sous ce format.

M. Julien FREMIOT de l'entreprise TEAM BUILDING RHONE expliquera tout cela plus en détail le moment venu.

Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au doyen d'âge d'assurer les fonctions de Président pour faire procéder à l'élection du nouveau Président.

La présidence est prise par M. Jean-Marc NESME

Monsieur Jean-Marc NESME fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales et propose la désignation du plus jeune conseiller communautaire : M. Julien GAGLIARDI.

M. Julien GAGLIARDI est désigné secrétaire de séance et est invité à rejoindre la place réservée au secrétaire.

Monsieur Jean-Marc NESME excuse Monsieur Jean-Baptiste LEFORT, candidat à l'élection de ce soir. Ce dernier ayant dû retirer sa candidature pour raison de santé.

Daniel THERVILLE souhaite prendre la parole brièvement, il rappelle que la commune de Vitry-en-Charollais est la 7^{ème} commune la plus peuplée du Grand Charolais et qu'il aurait souhaité pouvoir prétendre à une place de Vice-président au Bureau. Il évoque également le souhait de pouvoir faire élire les membres du Bureau par un scrutin de liste afin de gagner du temps sur la procédure d'élection.

Jean-Marc NESME répond que le recours à un scrutin de liste n'est pas légal pour l'élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau exécutif.

Il invite à présent à procéder à l'élection du Président, 1er point inscrit à l'ordre du jour de la séance et demande qui se porte candidat.

Gérald GORDAT est seul candidat, il présente sa candidature.

« Chers collègues,

Alors que notre pays vit depuis 10 jours en confinement, nous nous retrouvons ce soir en Conseil Communautaire. Un Conseil que nous avons obligation de tenir pour élire un nouveau Président

Mais un Conseil que nous avons également l'obligation de tenir dans une durée la plus raisonnable possible.

Aussi, et au regard du contexte sanitaire, mes propos seront brefs.

Brefs également parce que j'ai pu durant ces trois dernières semaines avoir un contact privilégié avec chacun d'entre vous, avec chacun des 73 délégués de notre assemblée. (Rencontre des maires) Ces rencontres ont été l'occasion d'échanger sur les enjeux de notre collectivité et sur les chantiers qu'il nous fallait mener. Brefs aussi parce que je vous ai fait parvenir vendredi dernier un courrier précisant l'état d'esprit dans lequel je présentais cette candidature à la Présidence du Grand Charolais.

Je n'ai donc pas l'intention à cet instant de revenir sur tous ces éléments dont vous avez eu le temps je l'espère de prendre connaissance.

Je voudrais seulement partager avec vous quelques-unes des convictions qui m'animent. Elles sont autant de priorités sur lesquelles je veux m'engager avec vous.

Depuis 4 ans, les élus du Grand Charolais ont travaillé à la mise en place de cette nouvelle intercommunalité. Les sujets techniques, harmonisations fiscales (effort de chacun), harmonisations de compétences (choix lourds de conséquences) et la finalisation des engagements pris par les anciennes intercommunalités (parfois engagements tous juste mis en œuvre) ont concentré toute notre énergie.

Aujourd'hui, nous pouvons nous projeter pour les 5 années qui viennent vers une Communauté de Communes qui soit encore plus un espace de cohésion et de solidarité.

Un espace de cohésion et de solidarité dans lequel je souhaite permettre à chaque commune de retrouver dans l'intercommunalité une chance et une opportunité.

Un espace de cohésion et de solidarité dans lequel tous les délégués pourront s'investir pour ne pas être seulement spectateur de la vie du Grand Charolais mais bien acteur des arbitrages qui engagent notre territoire.

Un espace de cohésion et de solidarité enfin dans lequel je souhaite qu'un nouveau pacte financier puisse être le ciment de la relation de confiance entre la communauté de communes et les communes mais aussi évidemment entre les 44 communes.

Je vous proposerai d'ailleurs que notre collègue Didier Roux prenne la Présidence de la CLECT et anime ce travail avec l'objectif de trouver le bon équilibre à même de conforter tous nos intérêts. Il a toute ma confiance pour assurer ces fonctions et nous avons déjà bien échangés et nous retrouvons sur l'essentiel des enjeux de ce dossier sensible.

C'est aussi vers davantage de proximité que je souhaite emmener avec vous notre intercommunalité.

Nous savons que les communautés de communes sont trop souvent associées à des structures éloignées des populations et des réalités de terrain. Nous savons que depuis 2017, notre Président Fabien GENET a toujours eu à cœur de mettre en place des actions concrètes qui répondent aux attentes des communes et des populations.

Je pense par exemple au FAIR qui accompagne les projets et favorise la vie locale. Il a été une aide appréciée et utile à tous. Plusieurs d'entre vous m'ont fait part de leurs idées pour l'améliorer et nous pourrions affiner ces propositions dès le début 2021.

Dans le même ordre d'idée, j'ai pu apprécier lors de nos rencontres de ces derniers jours la diversité des problématiques qui concernent vos collectivités. Je souhaite donc au maximum que des réponses vous soient proposées par la communauté de communes. Nous ne réussirons cet enjeu de la proximité qu'en adaptant nos orientations aux réalités de terrain.

La proximité c'est également le dialogue et les échanges. Je renouvelle donc ce soir mon engagement de renforcer le lien entre le Grand Charolais et les 582 élus municipaux du territoire. Nous mettrons en place plusieurs outils pour transmettre les informations essentielles de notre collectivité.

Je répondrai également présent pour venir dans vos communes à la rencontre des équipes municipales qui le souhaitent.

Enfin, c'est tourné vers l'avenir que je souhaite terminer ma courte intervention de ce soir. Les enjeux qui seront les nôtres pour ce mandat ne pourront pas être seulement les orientations d'un Président et de son exécutif. Ils devront également être partagés par le plus grand nombre. Le travail à mener sur notre projet de territoire est indispensable.

Un projet de territoire qui doit nous donner un cap, nous donner une feuille de route.

Bien évidemment, notre marge de manœuvre est contenue. La priorité qui s'impose sur nos compétences obligatoires ne nous laissera que peu d'espace pour nous projeter mais vous pourrez compter sur ma détermination pour relever les défis qui nous attendent.

Vous l'aurez compris, c'est avec vous et pour tous les habitants du Grand Charolais, que je souhaite m'engager.

Un engagement que je partagerai avec une équipe de vice-présidents motivée et compétente. Je m'appuierai sur chacun d'entre eux sur les différentes politiques publiques que nous mènerons.

Je souhaite d'ailleurs qu'André Accary, Président du Conseil Départemental, poursuive ses missions à la 1^{ère} Vice-présidence car son aide est indispensable pour faire avancer les dossiers de notre territoire.

C'est un exercice délicat que de se limiter à quelques minutes pour partager avec vous les motivations qui sont les miennes et l'état d'esprit dans lequel je suis pour me présenter à vous.

Vous pourrez évidemment compter sur mon énergie, ma détermination, ma disponibilité et ma sincérité pour faire avancer le Grand Charolais.

C'est naturellement dans cet esprit que je sollicite votre soutien pour cette élection à la Présidence de notre communauté de communes.

Je vous remercie »

**DELIBERATION N° 2020-133 - ADMINISTRATION GENERALE
ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GRAND CHAROLAIS**

Suite à la démission du Président le 27 octobre dernier, il est nécessaire de désigner un nouveau Président pour la Communauté de communes le Grand Charolais.

La présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, incombe au plus âgé des membres du nouveau Conseil communautaire.

S'agissant de l'élection du Président de la communauté, l'article L. 5211-2 du CGCT renvoie aux « dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie » du CGCT « relatives au maire et aux adjoints ».

Il en résulte que : « sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale », les dispositions générales « relatives au maire et aux adjoints en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

En ce sens, l'article L. 2122-4 du CGCT disposant que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue », vient à s'appliquer à l'élection du Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Afin de limiter la durée de la séance, Jean-Marc NESME propose de procéder à une élection à bulletin secret par voie électronique.

Jean-Marc NESME obtient l'accord de l'assemblée à l'unanimité sur le recours à cette modalité de vote.

Julien FREMIOT de l'entreprise TEAM BUILDING RHONE prend la parole et fait procéder les élus à un vote de test avant de commencer le vote pour élire le futur Président de la CCLCG.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°71.2019.10.28.001 fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes le grand charolais en date des 22 et 28 octobre 2019,

Vu la démission du Président intervenue en date du 27 octobre 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à bulletin secret par voie électronique,**

DECIDE

De proclamer Monsieur Gérald GORDAT Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais et le déclare installé.

Le Président Gérald GORDAT s'adresse à l'assemblée :

« Chers collègues,

Ce sont des remerciements sincères et appuyés que je veux prononcer à cet instant.

Des remerciements pour vous tous de m'avoir accordé votre confiance pour animer la gouvernance de notre communauté de communes. Je mesure évidemment toute la responsabilité qui est la mienne dans ce mandat que vous me confiez.

Je ne reviendrai pas sur les engagements que j'ai pu prendre lors de notre rencontre, par écrit ou en quelques mots tout à l'heure.

Mais la responsabilité qui est la mienne, au-delà des obligations évidentes et naturelles de bonne gestion de notre collectivité, c'est surtout de contribuer à l'équilibre à trouver entre les intérêts particuliers de chacune de nos communes et l'intérêt collectif de notre territoire.

Aucune commune, aucun élu, aucun habitant ne doit pouvoir considérer que le Grand Charolais est un frein à notre développement.

Comme je vous l'écrivais, l'association de nos 44 communes doit être une plus-value, pas une contrainte !

Des remerciements aussi à Fabien GENET qui a présidé aux destinées de notre intercommunalité pendant pratiquement 4 années. Dans un contexte délicat, il a su créer un véritable esprit communautaire entre nous. Bien évidemment, l'unanimité n'a pas toujours été possible mais avec lui, nous avons toujours œuvré à la recherche du compromis, voire du consensus.

Il a construit de très bonnes bases pour l'avenir de notre territoire et je lui en suis sincèrement reconnaissant.

Fabien nous représente aujourd'hui au Sénat. C'est une chance pour nous que tu puisses représenter le Charolais à la chambre haute et je te souhaite pleine réussite dans ces nouvelles fonctions.

Nous aurons la chance de te garder près de nous, ici au Conseil Communautaire, et ne manquerons pas de te solliciter pour appuyer nos projets.

Enfin des remerciements à tous ceux qui œuvrent pour le fonctionnement de la collectivité. Je veux saluer ce soir la Direction de la Communauté de Communes, Dominique Chenaud à leur tête avec son équipe de DGA, qui sont très investis dans leurs missions.

Je les côtoie depuis 4 années moi aussi (moins pour certains c'est vrai) et j'ai toujours pu avoir une grande confiance en leur travail.

Les chantiers à mener d'ici 2026 sont nombreux. Je pense en particulier à :

- l'accélération de l'élaboration du PLUI pour que chaque commune puisse maîtriser l'usage du foncier,*
- les développements économique, touristique et agricole qui contribuent à l'attractivité du Grand Charolais car un territoire qui crée de l'emploi est un territoire qui se renforce,*
- l'aménagement de notre région en consolidant l'offre de soins dont nous avons tant besoin, en encourageant les infrastructures modernes de transport mais aussi en facilitant le déploiement de la fibre optique par le Département,*

- les politiques d'amélioration de l'habitat pour donner une nouvelle chance à nos centre-ville et centre-bourgs. Les périodes de confinement ont donné à de nombreux urbains des envies d'espace et de grand air. Nous devons être au rendez-vous de ce changement sociétal,
- des services à la population en phase avec les attentes de notre population (centres nautiques, écoles de musique, micro-crèches, centres de loisirs, PIMMS...),
- la voirie communautaire pour assurer l'équité et la cohérence de notre territoire,
- l'environnement pour notamment promouvoir de nouvelles sources d'énergie, de nouvelles formes de mobilités mais aussi pour favoriser une gestion des déchets plus incitative mais aussi au coût le mieux maîtrisé possible.

Enfin, avant de poursuivre sur l'ordre du jour de notre séance, je voudrais en ces temps particulièrement douloureux et anxiogènes avoir une pensée pour toutes celles et tous ceux qui souffrent et celles et ceux qui sont très engagés dans la lutte contre ce virus. La situation sanitaire mais aussi plus largement la situation économique et sociale de notre pays laisseront inévitablement des traces et le mandat qui s'ouvre à nous sera forcément impacté. J'ai à ce moment une pensée particulière pour nos collègues absents ce soir car malades ou potentiellement vulnérables.

Le chemin que nous aurons à parcourir ensemble est long et sera semé d'embûches. C'est mobilisés ensemble que nous pourrons agir avec efficacité et pragmatisme. Vous pouvez évidemment compter sur moi !

**DELIBERATION N° 2020-134 - ADMINISTRATION GENERALE
DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU
BUREAU**

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau doit être fixé avant leur élection.

En ce sens, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents, soit au maximum quinze Vice-présidents pour le Grand Charolais.

Néanmoins l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze, soit au maximum quinze Vice-présidents pour la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°71.2019.10.28.001 fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes le Grand Charolais en date des 22 et 28 octobre 2019,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents,**

↳ **de fixer à 5 le nombre des autres membres du Bureau n'ayant pas la qualité de Vice-président.**

**DELIBERATION N° 2020-135 - ADMINISTRATION GENERALE
ÉLECTIONS DES VICE-PRÉSIDENTS**

Après avoir déterminé le nombre de Vice-présidents, il est demandé au Conseil communautaire de procéder, à bulletin secret par voie électronique, à l'élection des Vice-présidents.

L'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoie aux dispositions applicables à l'élection du maire.

Il convient ainsi de se reporter à l'article L. 2122-7 du CGCT et à la jurisprudence du Conseil d'Etat, et de procéder ainsi à un scrutin secret uninominal à trois tours pour l'élection des Vice-présidents. En ce sens, chaque Vice-président sera élu successivement, au scrutin uninominal à deux tours et à la majorité absolue, puis, le cas échéant un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L.2121-21 et L. 2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°71.2019.10.28.001 fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes le grand charolais en date des 22 et 28 octobre 2019,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à bulletin secret par voie électronique ,**

DECIDE

☞ **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus vice-présidents :**

- **M. André ACCARY- 1^{er} Vice-Président,**
- **Mme Magali DUCROISET- 2^{ème} Vice-Présidente,**
- **Mme Elisabeth PONSOT - 3^{ème} Vice-Présidente,**
- **M. Patrick BOUILLON- 4^{ème} Vice-Président,**
- **M. Jean-Marc NESME - 5^{ème} Vice-Président,**
- **Mme Marie-France MAUNY - 6^{ème} Vice-Présidente,**
- **M. Christian LAROCHE - 7^{ème} Vice-Président,**
- **M. Jacky COMTE- 8^{ème} Vice-Président,**
- **M. Pierre BERTHIER - 9^{ème} Vice-Président,**
- **M. David BEME- 10^{ème} Vice-Président,**
- **M. Gilles PERRETTE - 11^{ème} Vice-Président,**
- **M. Philippe DUMOUX - 12^{ème} Vice-Président,**
- **M. Michel LASSOT - 13^{ème} Vice-Président,**
- **Mme Bérénice PORTIER -14^{ème} Vice-Présidente,**
- **Mme Catherine CLERGUE - 15^{ème} Vice-Présidente.**

☞ **Et les déclare installés.**

**DELIBERATION N° 2020-136 - ADMINISTRATION GENERALE
ÉLECTIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°71.2019.10.28.001 fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes le grand charolais en date des 22 et 28 octobre 2019,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à bulletin secret par voie électronique,**

DECIDE

↵ **De proclamer les conseillers communautaires suivants autres membres du bureau ayant la qualité de conseiller délégué :**

- **M. Julien GAGLIARDI,**
- **M. Patrick PAGES,**
- **M. Nicolas LORTON,**
- **M. Daniel BERAUD.**

↵ **De proclamer conseiller communautaire, autre membre du bureau :**

- **M. Fabien GENET.**

↵ **Et les déclare installés.**

**DELIBERATION N° 2020-137 - ADMINISTRATION GENERALE
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

L'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de cet article, le Conseil communautaire peut ainsi décider par délibération de confier une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation.

Le recours à cette disposition dispense l'Assemblée délibérante d'examiner dans le détail une quantité importante de petits dossiers et évite de surcharger le contenu de ses séances lui permettant ainsi de consacrer davantage de temps aux affaires importantes.

Les décisions prises dans ce cadre sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le Président et le Bureau agissent dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT,

Vu la démission du Président en date du 27 octobre 2020 et la nouvelle élection du 09 novembre 2020,

Après intervention du Président Gérald GORDAT.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée du mandat :**
Budget et finances :

- Réaliser des emprunts prévus par le budget, dans la limite du montant maximal de 2 500 000€, et passer les actes nécessaires ;
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Créer et réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 1 000 000 € ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Créer et gérer des instruments financiers relatifs à la gestion de la trésorerie communautaire et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Fixer, dans la limite unitaire de 1 000 €, les tarifs des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Emettre les titres de recettes à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptaible en application des décrets n° 2002-231 du 21 février 2002 relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics et n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et des circulaires d'application s'y rapportant ;
- Emettre les titres de recettes et procéder à l'encaissement de toutes sommes versées par des tiers au titre de remboursement de sinistres ou de contentieux ;
- Prendre toutes dispositions et signer toutes demandes visant à obtenir des subventions au bénéfice de l'EPCI ou dans le cadre de ses compétences.

Patrimoine communautaire :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles du domaine privé jusqu'à 5 000 € H.T. ;
- Décider et approuver les conditions de location et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée inférieure à douze ans, de fixer les tarifs de location et de conclure les contrats correspondants ainsi que leurs avenants.
- Prendre et/ou rendre à bail tous bâtiments locaux ou terrains n'appartenant pas à la Communauté de communes, sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à douze ans et que le loyer annuel (sans charges) à verser par la Communauté de communes ne dépasse pas 30 000 €HT ainsi que conclure les avenants afférents ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.
- donner délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain communautaire pour les zones d'activités économiques,

Commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et la procédure passée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Affaires juridiques et contentieuses :

- Défendre la Communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle et ce, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire ;
- Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

Autres actes de gestion :

- De passer des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques qui incombent à la Communauté de communes Le Grand Charolais ou dont elle peut être déclarée responsable ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Autoriser la conclusion des conventions d'objectifs avec les associations lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- D'accorder les dérogations ouvrant droit au remboursement des indemnités de mission à hauteur des frais engagés par l'agent, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de certaines situations particulières.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

↪ **en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, alors le remplaçant temporaire pourra faire application de cette délégation.**

↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-138 - ADMINISTRATION GENERALE
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

L'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de cet article, le Conseil communautaire peut ainsi décider par délibération de confier une partie de ses attributions au Bureau.

Le recours à cette disposition dispense l'Assemblée délibérante d'examiner dans le détail une quantité importante de petits dossiers et évite de surcharger le contenu de ses séances lui permettant ainsi de consacrer davantage de temps aux affaires importantes.

Les décisions prises dans ce cadre sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le Président et le Bureau agissent dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT,

Vu la démission du Président en date du 27 octobre 2020 et la nouvelle élection du 09 novembre 2020,

Après intervention du Président Gérald GORDAT.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **de déléguer au bureau exécutif les attributions suivantes :**

○ **Gestion patrimoniale et domaniale :**

- Réaliser tous actes d'acquisition et d'échange immobiliers, y compris les droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € hors taxes incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments ;
- Réaliser tous actes de cession immobilières, y compris les droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € hors taxes incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments ;
- Décider de la cession de biens meubles du domaine privé pour un montant supérieur à 5 000 € hors taxes et inférieur à 31 000 € hors taxes ;
- Décider de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire en fonction du tarif de la redevance fixé par le Conseil communautaire et souscrire toute convention de même nature auprès des autres gestionnaires des domaines publics ;
- Prendre la décision définitive après fixation du prix comme en matière d'expropriation pour ce qui concerne l'exercice des droits de préemption.

○ **Autres actes de gestion :**

- Rembourser les frais de déplacement des personnes étrangères à l'administration, collaborateurs occasionnels de l'administration ;
- Confier des mandats spéciaux aux délégués communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats ;
- Renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes le Grand Charolais est membre et autoriser le règlement de la cotisation annuelle ;
- Fixer les tarifs d'ouvrages et produits régionaux mis en vente à l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- De fixer les tarifs des visites guidées et animations organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal ou en partenariat avec d'autres organismes.
- Attribuer les subventions aux associations.
- Attribuer les aides économiques aux entreprises intervenant dans le cadre du règlement des aides économiques du Fonds régional des territoires.
- Attribuer les aides à l'immobilier d'entreprise.

- ↪ **en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, alors le remplaçant temporaire pourra faire application de cette délégation.**

- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-139 – RESSOURCES HUMAINES
DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE**

Il est proposé de désigner un nouveau président pour siéger au comité technique parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Les autres membres sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié et notamment son article n°4,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-111 en date du 09 juillet 2018 fixant le nombre des représentants du personnel au comité technique,

Vu les résultats des élections professionnelles de 2018,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes Le Grand Charolais au 1^{er} janvier joint en annexe,

Vu la délibération n°2020-128 en date du 14 septembre 2020,

Vu la nouvelle élection du Président en date du 09 novembre 2020,

Après interventions du Président Gérald GORDAT et d'Elisabeth PONSOT.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **d'abroger la délibération n°2020-128 en date du 14 septembre 2020.**

- ↳ **de désigner Mme Elisabeth PONSOT comme présidente du Comité technique,**

- ↳ **de dire que les 4 autres membres élus titulaires et les 5 autres membres suppléants représentants au Comité technique seront désignés par voie d'arrêté du Président,**

- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-140 – RESSOURCES HUMAINES
DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE D’HYGIENE DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Il est proposé de désigner un nouveau président pour siéger au Comité d’Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail parmi les membres de l’organe délibérant de la collectivité.

Les autres membres sont désignés par l’autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l’organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l’établissement public.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections professionnelles de 2018,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes Le Grand Charolais au 1^{er} janvier joint en annexe,

Vu la délibération n°2020-129 en date du 14 septembre 2020,

Vu la nouvelle élection du Président intervenue en date du 09 novembre 2020,

Après interventions du Président Gérald GORDAT et d’Elisabeth PONSOT.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après avoir décidé à l’unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, à l’unanimité,

DECIDE

- ✚ **d’abroger la délibération n°2020-129 en date du 14 septembre 2020,**
- ✚ **de désigner Mme Elisabeth PONSOT comme Présidente du comité d’hygiène de sécurité et des conditions de travail,**
- ✚ **de dire que les 4 autres membres élus titulaires et les 5 autres membres suppléants représentant au comité d’hygiène de sécurité et des conditions de travail seront désignés par voie d’arrêté du Président,**
- ✚ **d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-141 – FINANCES
ECHEANCES 2019 – 2020 SFIL – CONTRATS DE PRETS**

Par délibération 2020-061 en date du 18 juin 2020, le Conseil communautaire a :

- approuvé le projet de procès-verbal de transfert portant mise à disposition des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre de la compétence communautaire concernant la commune Le Rousset Marizy,
- autorisé le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, notamment les prêts concernant la voirie de la commune Le Rousset Marizy transférés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Parmi les prêts transférés, deux ont été souscrits auprès de la Caisse Française de Financement Local (SFIL), à savoir :

- Prêt MIN500661EUR pour un capital restant dû au 01/01/2019 de 18 037.40 €,
- Prêt MON500660EUR pour un capital restant dû au 01/01/2019 de 9 104.51 €.

Néanmoins, il s'avère que les échéances 2019 et 2020 de ces deux contrats de prêts souscrits auprès de la SFIL ont été indûment prélevées sur le compte bancaire de la Trésorerie de Montceau les Mines.

Il convient donc de régulariser ces écritures en mandatant ces 4 échéances sur le compte bancaire de la Trésorerie de Montceau les Mines au lieu de la SFIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-061 en date du 18 juin 2020 de la Communauté de communes le Grand Charolais,

Vu la demande de la Trésorière,

Après interventions du Président Gérald GORDAT et d'Emmanuel REY.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **De mandater à la trésorerie de Montceau-les-Mines les échéances 2019 et 2020 relatifs aux deux prêts SFIL pour un montant de :**
 - **4 635,52€ représentant deux échéances soit 2 317,81€ pour 2019 et 2 317,81€ pour 2020 s'agissant du prêt MIN500661EUR.**
 - **6 557,87€ représentant deux échéances soit 3 278,93€ pour 2019 et 3 278,94€ pour 2020 s'agissant du prêt MON500660EUR.**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2020-142 – RESSOURCES HUMAINES
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT DES VICES PRESIDENTS ET DES AUTRES
MEMBRES DU BUREAU**

Lorsqu'un organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant global des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le calcul des indemnités de fonction des élus fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et un taux maximal est déterminé par strate de collectivité.

La Communauté de communes Le Grand Charolais totalisant 40 158 habitants au dernier recensement général, il est possible de :

- Déterminer un taux maximal de 67,50 % pour l'indemnité de fonction de président,
- Déterminer un taux maximal de 24,73 % pour les indemnités de fonction de vice-président,
- Déterminer un taux maximal de 6.6% pour l'indemnité de fonction des conseillers délégués.

Le Président propose de ne pas octroyer l'indemnité maximum au Président et Vice-Présidents afin d'indemniser les membres du Bureau recevant délégation.

Aussi il propose au conseil communautaire de fixer l'indemnité du Président à 66 %, l'indemnité de Vice-président à 23.23% et l'indemnité des conseillers délégués à 6%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23, L5211-12 et R5211-4,

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités des élus locaux,

Vu le recensement général de la population,

Après intervention du Président Gérald GORDAT .

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **de fixer les taux des indemnités pour le Président et les vice-présidents et autres membres du Bureau,**
- ↳ **de décider que ces indemnités seront versées mensuellement aux intéressés à compter de leur désignation,**
- ↳ **d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités,**
- ↳ **de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65, article 6531 de la section de fonctionnement.**

Fonction	% de l'IB terminal en vigueur
Président	66 %
1^{ER} Vice-Président	23,23 %
2^{ème} Vice-Président	23,23 %
3^{ème} Vice-Président	23,23 %
4^{ème} Vice-Président	23,23 %
5^{ème} Vice-Président	23,23 %
6^{ème} Vice-Président	23,23 %
7^{ème} Vice-Président	23,23 %
8^{ème} Vice-Président	23,23 %
9^{ème} Vice-Président	23,23 %
10^{ème} Vice-Président	23,23 %
11^{ème} Vice-Président	23,23 %
12^{ème} Vice-Président	23,23 %
13^{ème} Vice-Président	23,23 %
14^{ème} Vice-Président	23,23 %
15^{ème} Vice-Président	23,23 %
conseiller délégué n°1	6%
conseiller délégué n°2	6%
conseiller délégué n°3	6%
conseiller délégué n°4	6%

**DELIBERATION N° 2020-143 – ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 14 septembre 2020.

Vu les articles L.2121-25 et L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020,

Après interventions du Président Gérald GORDAT.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2020.**

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU

1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

1.1 Décisions du Président :

DP2020-058	<p>Attribution de subventions aux associations :</p> <ul style="list-style-type: none">-Les Amis du Vélo Charolais Brionnais Galerie B THEVENET 71120 CHAROLLES : Organisation de la "Rando Charolais Brionnais" le 6 septembre 2020. :1000 €-Les Amis des Ecuries de Chaumont en Charolais 71220 ST BONNET DE JOUX : Tournoi médiévale de jeux et joutes équestre qui se déroulera en août aux écuries de Chaumont à Saint Bonnet de Joux :1000 €-Foyer Rural de Suin 71220 SUIN Exposition été 2020 "Les forêts de Suin" :500 €-VAL DE LOIRE DIGOIN 71160 DIGOIN-Soutien à l'association :2000 €-J'achète à Charolles UCIA 71120 CHAROLLES-Soutien à l'organisation du festival vachement BD :2500 €-Ecole de musique Le Rousset-Marizy 71220 LE ROUSSET MARIZY - Fonctionnement général de l'école de musique :750 €-Harmonie de Digoïn 7, rue de la Barre 71160 DIGOIN-Soutien à l'association : 32 000€
DP2020-059	Convention d'accompagnement juridique et financier : diagnostic fiscal et budgétaire du territoire avec prise en compte des impacts de la fusion depuis 2017 pour un montant prévisionnel de 11 475 €HT.
DP2020-060	Réduction de la cotisation du 3 ^{ème} trimestre de l'école de musique dans le cadre de la crise sanitaire
DP2020-061	Bail dérogatoire de courte durée – Cellule n°1 / Hôtel des entreprises – Vendennes-les-Charolles. Titulaire du bail : SARAH MORVAN VESSELY gérante de la société SARAH MORVAN VESSELY SAS Bail d'une durée de 36 mois (1 ^{er} août 2020 jusqu'au 1 ^{er} août 2023). La location est consentie moyennant un loyer annuel de 3 000 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur soit 3 600 € TTC.
DP2020-062	Exercice du droit de non-préemption.
DP2020-063	Convention de mise à disposition du minibus à l'association « l'Espoir Molinetois ».
DP2020-064	Convention de mise à disposition temporaire du centre nautique intercommunal situé à Paray-le-Monial. Avec l'association « le charolais sous l'eau »

DP2020-065	Convention de mise à disposition temporaire du centre nautique intercommunal situé à Paray-le-Monial avec l'association « Paray natation et water-polo »
DP2020-066	Convention de mise à disposition d'une salle – école de musique intercommunale située à Paray-le-Monial. « Harmonie Paray- le-Monial »
DP2020-067	Convention de mise à disposition d'une salle – école de musique intercommunale située à Paray-le-Monial. « Sing in Paray »,
DP2020-068	Convention de mise à disposition d'une salle – école de musique intercommunale située à Paray-le-Monial avec l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole de musique à Paray le Monial (APEC de Paray le Monial),
DP2020-069	Marché de travaux – Travaux de mise en conformité de la déchetterie de Palinges Entreprise SARL BOURGEON TP – ZA Les Sorbonnes – 71600 L'HOPITAL LE MERCIER pour un montant de 83 527.60 HT.
DP2020-070	Marché de travaux – Réalisation des cheminements doux de Digoïn phase 3 : -Lot 1 : VRD : Entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE – Rue du bois clair BP 90 – 71300 MONTCEAU LES MINES pour un montant de 233 039.50 € HT, -Lot 2 : Espaces verts, mobilier : Entreprise ALVES BRUNO – 730 chemin de Grenot – 71160 RIGNY SUR ARROUX pour un montant de 50 394.50 € HT, -Lot 3 : Eclairage public : Entreprise CONECT – ZA du Pasquier route de Lyon – 71800 VARENNES SOUS DUN pour un montant de 65 369.95 € HT, -Lot 4 : Passerelle : Entreprise EST OUVRAGES – 18 rue de Madrid – 39500 TAVAUX pour un montant de 294 807.00 € HT,
DP2020-071	Marché de travaux – avenant - Réalisation des cheminements doux communautaires sur la commune de Charolles – Lot 3 « Eclairage » Entreprise CONECT (71800 Varennes sous Dun) pour un montant d'une plus-value de 811.50 € HT, soit un nouveau montant de marché pour ce lot de 67 834.15 € HT.
DP2020-072	Convention pour la fourniture des repas entre la CCLGC et le Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais – Avenant n°16.
DP2020-073	Bail dérogatoire de courte durée – Cellule n°6 / Hôtel des entreprises – Vendennes-lès-Charolles.
DP2020-074	Spectacles – modification d'une régie de recettes.
DP2020-075	Convention de location d'instruments à titre gracieux entre l'école de musique intercommunale et l'APEC.
DP2020-076	Convention de mise à disposition de salles communales pour la Tournée Tréteaux.

DP2020-077	Bail de chasse – Société de chasse « Saint Hubert Club Digoinois ».
DP2020-078	Achat d'un logiciel métier auprès de la société Libriciel pour la mise en œuvre de la dématérialisation au sein du service des assemblées.
DP2020-079	Convention de mise à disposition d'une salle – école de musique intercommunale située à Paray-le-Monial.
DP2020-080	Faïencerie de Digoin – Financement étude pollution

1.2 Décisions du Bureau :

DB2020-018	Attribution d'une subvention à l'association MUSIQUE ET PATRIMOINE EN CHAROLAIS-BRIONNAIS 71220 ST BONNET DE JOUX Festival de musique du 1er au 09 août 2020, Concert de musique classique, 29 manifestations sur Charolles, St Bonnet de Joux et Suin : 5000 €
DB2020-019	Attribution de subventions aux Associations : -Société Avicole du Charolais 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES Organiser des expositions diverses pour l'année 2020 :500 € -SOCIETE DES COURSES DE PLM 71600 PARAY LE MONIAL Faire disputer un prix de courses sur l'épreuve principale du quarté du jour, à la date du dimanche 08 Novembre 20201 : 600 € -ROTARY-CLUB DU CHAROLAIS 71160 DIGOIN Organiser une marche dans la ville de Paray le Monial dans le cadre d'Octobre Rose 2020. L'ensemble des fonds récoltés sera reversé aux associations de lutte et de prévention contre le cancer du sein. :1 500 € -LES JEUNES AGRICULTEURS DE PARAY – DIGOIN 71600 POISSON Organiser une marche gourmande en octobre 2020 sur la commune de Poisson afin de dynamiser le secteur et promouvoir les produits locaux issus de la région. :500 € -UCIA PARAY LE MONIAL71600 PARAY LE MONIA Animer et décorer le centre-ville de Paray-le-Monial pour la fin d'année 2020 :5 500 € -UCIA CHAROLLES VOUS ET NOUS 71120 CHAROLLES Mettre en œuvre en 2020 une quinzaine commerciale en faveur du public afin de dynamiser les commerces, encourager et soutenir les nouveaux porteurs de projets, créer des liens et une dynamique entre les commerçants/artisans de la ville. :3 000 € -DIGOIN AVENIR 71160 DIGOIN Mener une action locale en fin d'année 2020 :5 500 €
DB2020-020	Attribution d'une Aide à l'Immobilier d'Entreprise à la SAS MORTIER CENSEREY située à Saint Bonnet de Joux pour le projet de rénovation de ses locaux. : 5000€
DB2020-021	Avenant à la convention d'objectifs avec la fédération des unions commerciales de Saône-et-Loire.
DB2020-022	Prix du repas livré aux bénéficiaires du service portage de repas. 8.82€ à compter du 1 ^{er} novembre 2020

DB2020-023	<p>Attribution de subventions aux associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association l'Amarre – Accompagnement, information, soutien aux familles, parents, jeunes du territoire charolais brionnais et mise en œuvre de 2 projets d'intérêt communautaire ; - développement d'un lieu d'accueil parent enfant, - renforcement des actions de prévention auprès des jeunes : 3000€.
------------	---

Le président Gérald GORDAT invite le doyen, les assesseurs et le secrétaire de séance à venir signer le procès-verbal de l'élection.

Informations générales

Le Président Gérald GORDAT remercie l'ensemble des élus ainsi que les services pour le travail effectué.

La séance est levée à 20h10.

Le Président

Gérald GORDAT

Le secrétaire de séance

Julien GAGLIARDI